

Articles	U13 - Occitanie	U15 - Pyrénées 1	U17- Pyrénées 1
1 – Composition Le championnat est composé	DEUX poules de 8 équipes	DEUX poules de 6 équipes	DEUX poules de 6 équipes
2 – Joueur(se)s	Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U13F est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U17F est réservé aux joueuses U16 et U17 et aux joueuses régulièrement surclassées.
	Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau REGIONAL .		
	<u>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB :</u> <i>Un joueur des catégories U15 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par weekend sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i>	<u>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB :</u> voir dans la case à gauche. <u>Rappel de l'article 429.3 - RG de la FFBB :</u> <i>Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 peut pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15). Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral).</i>	<u>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB :</u> <i>Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i>
3 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer. Les équipes en ENTENTE sont INTERDITES.		
4 – Temps de jeu	4 périodes de 8 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps
5 – Forme d'opposition	5 contre 5		
6 – Directives techniques	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES. Tous les écrans sur le porteur du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. <p>En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".</p> <p><u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u></p> <p>Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée) 		

Articles	U13	U15	U17
7 – Occasion de remplacement supplémentaire	Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu.		
8 – Date et horaire des rencontres	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 13h00. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 16h30. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 14h30. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.
9 - Phase finale pour le titre de Champion des Pyrénées Le titre de Champion des Pyrénées sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	Les équipes terminant 1 ^{ère} et 2 ^{ème} se qualifient pour les demi-finales. ✓ <u>Demi-finales en aller/retour</u> : match retour chez le mieux classé – Demie n° 1 : 2 ^{ème} A contre 1 ^{er} B – Demie n° 2 : 2 ^{ème} B contre 1 ^{er} A ✓ <u>FINALE sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION SPORTIVE</u> : Lors des finales de jeunes entre les vainqueurs des demi-finales	Les équipes terminant 1 ^{ère} et 2 ^{ème} se qualifient pour les demi-finales. ✓ <u>Demi-finales en aller/retour</u> : match retour chez le mieux classé – Demie n° 1 : 2 ^{ème} A contre 1 ^{er} B – Demie n° 2 : 2 ^{ème} B contre 1 ^{er} A ✓ <u>FINALE sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION SPORTIVE</u> : Lors des finales de jeunes entre les vainqueurs des demi-finales	Les équipes terminant 1 ^{ère} et 2 ^{ème} se qualifient pour les demi-finales. ✓ <u>Demi-finales en aller/retour</u> : match retour chez le mieux classé – Demie n° 1 : 2 ^{ème} A contre 1 ^{er} B – Demie n° 2 : 2 ^{ème} B contre 1 ^{er} A ✓ <u>FINALE sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION SPORTIVE</u> : Lors des finales de jeunes entre les vainqueurs des demi-finales
10 - Phase finale pour le titre de CHAMPION REGIONAL Le titre de Champion Régional d'Occitanie sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	L'équipe terminant Championne des Pyrénées se qualifie pour la finale régionale qui l'opposera à l'équipe représentante de la Ligue du Languedoc Roussillon.		
11 – Rencontres Aller/Retour des phases finales	Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.		
12 – Matériel et équipements	Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : Taille 6 Masculin : Taille 6	Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : Taille 6 Masculin : Taille 7	
13 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.		
14 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».		
15 – Pénalités pour manquement aux règles	Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie : dispositions financières.		

Articles	U13	U15	U17
16 – Engagement de plusieurs équipes	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition : (cf art 59 des Règlements sportifs généraux).</p> <p><u>Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du «BRULAGE» s'appliquera. La liste des joueur(euse)s « brûlé(e)s sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive chargée de la gestion de cette phase (cf art 58 – Règlements sportifs généraux). (*) Equipe PERSONNALISEE : joueur (ses) nominativement désigné(e)s.</p> <p>ATTENTION : Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Sportive chargée de la gestion de la phase de compétition. Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la «personnalisation» soit celle du « brûlage ». En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Sportive compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives. Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat de France doivent notamment adresser à la Commission Sportive, la liste de leurs joueur(se)s brûlé(e)s ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase, ainsi que le double de leur feuille de marque. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 5 joueur(se)s ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueur(se)s ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat de France et ne pouvant évoluer en équipe 3 : (cf art 58 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie).</p>		
17 – Nombre de brûlés (es)	5		
18 – Pas de résultat nul	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p> <p>Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1^{ère} série).</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.</p> <p>Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.</p>
19 – Classement	Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».		
20 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	<p>Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.</p>		
21 – Qualifications et licences	<p>Nombre de joueur(se)s autorisé(e)s : 10 au plus. Licences C ou AS-CTC pas limitation</p> <p>Licences C1 ou C2 ou T : 5 au maximum <i>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de <u>cinq</u>.</i></p>		
22 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.		
23 – Communication des résultats	<p>Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : http://extranet.ffbb.com/fbi</p> <p>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</p>		
24 – Communication des fichiers emarque	<p>En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : http:// www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque</p> <p>En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : feuilles@basketpyrenees.org</p> <p>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</p>		

Articles	U13	U15	U17
25 - Officiels	<p>Les arbitres sont désignés par le pôle Pratique (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée.</p> <p>Les indemnités d'arbitrage doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi.</p> <p>En cas d'absence de désignation, le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.</p> <p>Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 31.</p> <p>Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie.</p> <p>S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 sont applicables.</p>		
26 – Délégué du club	<p>Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.</p> <p>En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf règlement disciplinaire général de la FFBB) des Règlements sportifs généraux de la FFBB</p>		
27 – Remise en jeu rapide en zone arrière	L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.		
28 – Ligne à 3 points	6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)		6,75M
29 – Temps de possession	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.		
30 – Statut de l'entraîneur	Ne s'applique pas à ces divisions		
31 – Caisse de péréquation	Ne s'applique pas à ces divisions		
32 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.		